



République française
Liberté - Égalité - Fraternité

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX
ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE
DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viroflay.

Le CCAS est un établissement public autonome qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'action sociale et des familles :
Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire parmi les associations « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* », parmi lesquels doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Ces associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire de Viroflay, au plus tard le 08/04/2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception, une candidature composée d'une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent déposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de service au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Fait à Viroflay, le 23 mars 2026



Olivier LEBRUN,
Maire
Président du CCAS